

Convocations

---

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

---

**LOCINDUS**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46 837 269 €

Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.

642 041 768 R.C.S. Paris

## **Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires seront convoqués en assemblée générale mixte pour le 26 novembre 2008 afin de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

*Ordre du jour.*

*I – Assemblée générale extraordinaire*

- 1) Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration ;
- 2) Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- 3) Pouvoirs pour formalités.

*II – Assemblée générale ordinaire*

- 1) Nomination de membres du Conseil d'Administration ;

2) Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008 ;

3) Pouvoirs pour formalités.

# PROJET DE RESOLUTIONS

## I – Assemblée générale extraordinaire.

**Première résolution** (*Changement du mode d'administration et de direction*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration.

**Deuxième résolution** (*Modifications corrélatives des statuts*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

**Troisième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## II – Assemblée générale ordinaire.

**Quatrième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur François BLANCARD, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Cinquième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur François THOMAZEAU, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Sixième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Pierre WALBAUM, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Septième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur Antoine FAYET, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Huitième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur Christian MIGLIETTI, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Neuvième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur Nicolas DARBO, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Dixième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, Monsieur Philippe DRUART, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Onzième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, le Crédit Foncier de France, représenté par Monsieur Djamel SEOUDI, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Douzième résolution** (*Détermination des jetons de présence*). — L'assemblée générale Ordinaire fixe à la somme de 100.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2008. Ce montant demeurera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège administratif sis à Charenton (94224), 4, Quai de Bercy, par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP Paribas Securities Services

GCT Emetteurs

Assemblées

Immeuble Tolbiac

75450 Paris cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le lieu et heure de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et publié conformément à la loi.

*Le Directoire.*

**0813436**